

2022 DFPE 56 : Réalisation de trois équipements de petite enfance – avenants de prolongation des conventions de subventionnement (2.730.000 euros maximum) signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du 8ème Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (PPICC) ;

Vu les décisions d'engagement de crédits de la CAF de Paris en date des 13 novembre 2018 et 9 avril 2019 par lesquelles la Caisse a consenti à la Ville de Paris des aides financières d'un montant total de 2.730.000 euros, en vue de la réalisation de trois équipements d'accueil de la petite enfance 45 rue des Meuniers 12^e, 147 bd Lefebvre 15^e et 36 rue Myrha 18^e ;

Considérant que la Ville était tenue, aux termes de ces conventions, d'achever chaque programme dans les 36 mois suivant la décision de la CAF d'engagement de crédits ;

Considérant que les délais d'achèvement des opérations en question, dont les conventions ont expiré le 13 novembre 2021 ou expireront le 9 avril 2022, n'ont pu être respectés pour des raisons multiples liées notamment à la pandémie de Covid 19 ;

Considérant que la CAF de Paris a accepté de prolonger la durée des conventions concernées en tenant compte des nouvelles dates prévisionnelles de livraison, majorées de 6 mois pour le cas où de nouveaux imprévus conduiraient à des retards supplémentaires, et établi trois projets d'avenants en conséquence ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les avenants de prolongation des conventions de subventionnement des trois équipements susvisés ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du
;

Sur le rapport présenté par Madame Céline Hervieu au nom de la 6^e commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les trois avenants de prolongation de conventions de subventionnement joints à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2022 et suivants.